



REGREGIE 22-03-23

AVENANT TEMPORAIRE n° 10 AU REGLEMENT DES MARCHES COMMUNAUX DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA ZONE REVEST DU MARCHÉ DU CENTRE VILLE SUR L'ALLEE DU LEVANT ET PLACETTE DU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire de Le Grau Du Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (plus précisément l'article L 2211-1 s relatif aux pouvoirs de police du Maire),
Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 34 de la Loi N° 96-603 du 5 Juillet 1996,
Vu la Loi des 2 et 17 Mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la Loi N° 69-3 du 3 Janvier 1969, sa Circulaire du 1^{er} Octobre 1985 et son Décret du 30 Novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,
Vu la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret N° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 31 janvier 2010,
Vu les articles R 644-2 et R644-3 du Code Pénal,
Vu l'article L.131-2 du Code des communes en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,
Vu le règlement des Marchés Communaux REGL 15-04-56 du 07 mai 2015 et ses avenants,
VU la délibération 2020-07-01 du 3 Juillet 2020 de nomination du Maire ;
VU la délibération 2020-09-07 du 30 septembre 2020 concernant les délégations accordées au Maire ;
VU la délibération tarifaire n° 2021-12-19 du 15 décembre 2021 votée en conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire que les marchands de la zone du parking Revest du périmètre du marché du centre-ville les mardi, jeudi et samedi soient déplacés temporairement pour raison de travaux de voirie sur la placette du monument aux Morts à l'Allée du Levant à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant que cette installation temporaire doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les marchés d'approvisionnement de la ville de LE GRAU DU ROI sont gérés par la Municipalité, assistée d'une commission mixte des marchés dans l'esprit des textes de la loi. Le présent avenant au Règlement des marchés communaux et ses avenants a pour objet d'apporter des modifications temporaires sur le périmètre des marchés du centre-ville.

ARTICLE 2 : MODIFICATION TEMPORAIRE SUR LE MARCHÉ DU CENTRE-VILLE

Les marchands de la zone du Parking Revest du marché du centre-ville les mardi, jeudi et samedi matin (6 h à 14 h), sont déplacés de la façon suivante pendant toute la durée des travaux (périmètre ci-joint) : placette du Monument aux Morts, l'Allée du Levant (derrière école Deleuze et Boulodrome).

La circulation et le stationnement sont interdits pendant l'ouverture au public. Les véhicules stationnent sur les parkings alentours. Seuls les véhicules frigorifiques peuvent stationner sur le périmètre concerné pour garantir la chaîne du froid.

Les accès sécurité sont ouverts pour fluidifier et sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules pour le déballage et le remballage.

Accusé de réception en préfecture
055 21 300 1932 20220330 REGREGIE 22-03-23-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Les marchands doivent laisser l'espace dédié propre sans laisser de détritrus ou autres matériaux sur la chaussée.

Cette zone de stationnement payant est fermée à cet usage pendant toute la durée du marché. Elle redevient accessible au stationnement des usagers dès la réouverture des barrières.

ARTICLE 3 :

La zone du Parking Revest du périmètre du marché du centre-ville est déplacée temporairement à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'à la fin des travaux.
Passé ce délai, il réintègre son périmètre initial.

Cet avenant modifie temporairement certains points de l'arrêté valant règlement des marchés communaux et ses avenants sur les points traités. Les dispositions du règlement des marchés communaux (REGL 15-04-56) du 7 mai 2015 et de l'ensemble des avenants attenants restent applicables.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction générale des services, l'Administration générale, la Régie municipale des recettes, les services techniques municipaux, la Police municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Le Grau du Roi, le 24 mars 2022

Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE

PAR DÉLÉGATION
Po / LE MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Claude BERNARD



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20220330-REREGIE22-03-23-AR
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

